



Réunion des États parties

Distr. générale
17 décembre 2021
Français
Original : anglais

Reprise de la trente et unième Réunion
New York, 8 décembre 2021

Rapport de la trente et unième Réunion des États parties, reprise pour élire un membre de la Commission des limites du plateau continental

I. Introduction

1. La trente et unième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a repris ses travaux au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 8 décembre 2021, en application du paragraphe 3 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la Commission des limites du plateau continental par suite du décès de l'ancien membre et ancien vice-président de la Commission, Jair Alberto Ribas Marques (Brésil). L'élection visait à pourvoir le siège laissé vacant pour la durée restant à courir du mandat de M. Marques. Conformément à la Formule de répartition des sièges au Tribunal international du droit de la mer et à la Commission des limites du plateau continental, adoptée par la dix-neuvième Réunion des États Parties le 26 juin 2009 ([SPLOS/201](#)), le siège vacant était attribué au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.
2. Les représentants à la Réunion étaient saisis de l'ordre du jour, tel que modifié (voir par. 5 ci-après), d'une note du Secrétaire général relative à l'élection d'un(e) membre de la Commission ([SPLOS/31/11](#)), d'une liste des candidats proposés par les États parties ([SPLOS/31/12](#)), et du curriculum vitae du candidat présenté par le Gouvernement brésilien ([SPLOS/31/CRP.1](#))

II. Ouverture de la séance

3. Le Président de la trente et unième Réunion, Holger Martinsen (Argentine), a ouvert la reprise de la Réunion.
4. Les participants ont observé une minute de silence, consacrée à la prière ou à la méditation, en l'honneur de M. Marques.

III. Adoption d'un point additionnel de l'ordre du jour

5. Sur proposition du Président, la Réunion a repris l'examen du point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Adoption de l'ordre du jour », et décidé de modifier l'ordre du jour



([SPLOS/31/1](#)) en y inscrivant une question nouvelle (point 15 de l'ordre du jour), intitulée « Élection d'un membre de la Commission des limites du plateau continental ».

IV. Pouvoirs des représentants à la trente et unième Réunion des États parties

6. La Réunion a repris l'examen du point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ». Le Président a rappelé que les représentants participant à la trente et unième Réunion avaient approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs en juin 2021 ([SPLOS/31/7](#)), étant entendu que les pouvoirs des représentantes et représentants des États parties à la trente et unième Réunion resteraient valides jusqu'au terme de celle-ci, conformément à l'article premier de son règlement intérieur (voir [SPLOS/31/9](#), par. 12).

7. Il a été rappelé en outre que les représentants participant à la vingt-huitième Réunion avaient décidé, à sa reprise, en 2019, qu'afin d'accélérer leurs travaux ainsi que les travaux futurs des Réunions reprises à des fins d'élections, ils pourraient se contenter, si les pouvoirs nouveaux ou actualisés étaient peu nombreux, d'un exposé de la présidence de la Commission de vérification des pouvoirs sur les pouvoirs et autres informations concernant la nomination de représentants qui ont été communiqués par des États Parties depuis l'ajournement de la Réunion ([SPLOS/327](#), par. 8).

8. En conséquence, la Présidente de la Commission de vérification des pouvoirs, Julia Fielding (Suède), a présenté un exposé¹ par lequel elle a informé les participants à la Réunion que, une fois le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs approuvé par la trente et unième Réunion, les États parties ci-après ont présenté des pouvoirs en bonne et due forme : Australie, Bahamas, Belgique, Bénin, Canada, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Espagne, Estonie, France, Grenade, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pakistan, Philippines, Portugal, Roumanie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Yémen. La Présidente a également fait savoir aux participants qu'après l'approbation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs à la trente et unième Réunion, les États parties ci-après ont communiqué au Secrétaire général des informations provisoires concernant la nomination de représentantes et représentants : Arménie, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Guinée, Liban, Mali, Mozambique, Nigéria, Palaos, Sierra Leone, Soudan, Suriname et Tchad. Au total, le Secrétariat a reçu des pouvoirs en bonne et due forme de 67 États parties et des informations provisoires concernant la nomination de représentantes et représentants de 67 États parties également, dont l'Union européenne, étant entendu que ces pouvoirs officiels seraient transmis au Secrétariat dès que possible.

¹ Au sujet des pouvoirs acceptés à la Réunion de juin 2021, voir [SPLOS/31/7](#) et [SPLOS/31/9](#), par. 10 à 12.

9. Les participants à la Réunion ont pris note de l'exposé de la Présidente de la Commission de vérification des pouvoirs et décidé d'accepter les pouvoirs auxquels elle avait fait référence^{2,3}.

V. Élection d'un(e) membre de la Commission des limites du plateau continental

10. Le Président a informé la Réunion de la procédure d'élection et appelé l'attention des délégations sur les dispositions pertinentes de la Convention et du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.5). Rappelant la décision prise par la trente et unième Réunion des États parties au sujet du siège attribué aux membres de la Commission issus du Groupe des États d'Europe orientale qui était resté vacant (voir SPLOS/31/9, par. 63), le Président a également informé la Réunion qu'aucune candidature n'avait été présentée par ce groupe à la date limite du 17 septembre 2021. L'élection visait donc à pourvoir uniquement un siège attribué au groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. En application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention, le quorum est constitué par les deux tiers des États parties (soit 112).

11. Les représentants du Chili, de la Finlande, de l'Indonésie, de l'Italie, du Nigéria et de la République de Corée ont assumé les fonctions de scrutateur.

12. À l'issue du premier tour de scrutin, 109 bulletins ont été déposés. Antonio Fernando Garcez Faria (Brésil) a été élu membre de la Commission des limites du plateau continental par 106 voix (avec 3 abstentions)⁴. Il achèvera le mandat de son prédécesseur à compter de la date de l'élection et jusqu'au 15 juin 2023⁵.

13. Au nom de la Réunion des États parties, le Président a félicité M. Garcez de son élection.

14. Rappelant que la Réunion des États parties avait, pour promouvoir l'égalité des sexes, revu la formulation de son règlement intérieur pour le rendre inclusif, le Président a appelé de nouveau l'attention sur le fait que les États parties étaient eux aussi encouragés à promouvoir l'égalité des sexes par le truchement des représentants qu'ils déléguaient au Bureau, et ce, afin d'aligner la pratique suivie à la Réunion sur les initiatives prises dans d'autres instances, telles que l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires. Il a souligné en outre l'importance que revêtait la pleine participation des femmes, à tous les niveaux et sur un pied d'égalité, aux travaux des

² Le représentant de l'Azerbaïdjan a informé le Secrétariat que les pouvoirs de l'Azerbaïdjan avaient été transmis par voie électronique le 29 octobre 2021. Cependant, cette communication, ayant été bloquée par un logiciel anti-spam, n'a pu être reçue à temps pour que l'Azerbaïdjan puisse participer à l'élection.

³ Des informations concernant les représentants de la République démocratique du Congo avaient été communiquées au Secrétariat avant la reprise de la trente et unième Réunion, mais la Présidente de la Commission de vérification des pouvoirs ne les a involontairement pas mentionnées lors de son exposé en raison d'un problème technique.

⁴ Nombre de bulletins déposés : 109 ; nombre de bulletins nuls : 0 ; nombre de bulletins valables : 109 ; abstentions : 3. Nombre de représentants d'États parties présents et votants : 106 ; majorité requise : 71 ; nombre de voix obtenues : Antonio Fernando Garcez Faria (Brésil) : 106.

⁵ Le mandat prendra fin le 15 juin 2023, conformément à la décision de la trente et unième Réunion des États parties visant à proroger d'une année supplémentaire le mandat des membres actuels de la Commission (SPLOS/31/10).

institutions relevant de la Convention, afin que puisse être respecté le principe d'égalité des sexes consacré dans l'objectif de développement durable n° 5⁶.

⁶ Depuis la création de la Commission des limites du plateau continental, les États parties ont élu 2 femmes sur les 109 sièges au total pourvus lors d'élections générales ou partielles. Le prochain scrutin visant à élire les 21 membres de la Commission se tiendra durant la trente-deuxième Réunion des États parties, du 15 au 17 juin 2022. Depuis la création du Tribunal, les États parties ont élu 6 femmes juges sur un total de 51. La prochaine élection destinée à pourvoir les sept sièges de membres du Tribunal se tiendra durant la trente-troisième Réunion des États parties, en juin 2023.